le Gouvernement des États-Unis, à compter du 1er août 1971 et conformément aux dispositions et conditions énoncées dans l'annexe, remboursera le Gouvernement du Canada des autres dépenses du fonctionnement et de l'entretien des vingt-et-une stations de radar du réseau Pinetree.

Si ce qui précède agrée à votre Gouvernement, j'ai l'honneur de proposer en outre que la présente note, ainsi que les dispositions et conditions énoncées dans l'annexe, et votre réponse constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui sera en vigueur à compter du 1er août 1971 et que cet accord remplace les accords conclus par les échanges de notes du 12 juin 1961 et du 25 juin 1970 et, dans la mesure où elles sont incompatibles avec les présentes, les dispositions des accords conclus par les échanges de notes des 1er août 1951 et du 15 juin 1955.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Le Chargé d'Affaires par intérim, RUFUS Z. SMITH

L'Honorable Mitchell Sharp, C.P., M.P., Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Ottawa